

Interview parue dans l'Economiste le 1^{er} juin 2007

L'Economiste : Quelles sont aujourd'hui les entreprises qui sont soumises ou qui appliquent les IFRS au Maroc?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Au Maroc, la population concernée par les normes IFRS s'est considérablement accrue ces deux dernières années ;

En effet, à partir de 2005, les premières entreprises à avoir été éligibles des Standards Internationaux étaient les filiales de Groupes Européens cotés pour leurs états de reporting.

Dans la même foulée, certaines entités affiliées à des groupes des pays du Golf ont suivi du fait que bon nombre de ces pays utilisent les normes IFRS ; c'est le cas notamment des Emirats Arabes Unis, du Kuwait, de l'Arabie Saoudite, etc.

Sur le plan national, le CDVM a donné l'option aux Groupes Marocains cotés de présenter leurs comptes consolidés en normes IFRS. Toutefois, compte tenu l'ampleur des projets de conversion, les Groupes ont été autorisés à effectuer un passage progressif aux nouvelles normes pour aboutir à une première publication en IFRS en 2007.

Enfin, les banques présenteront leurs comptes consolidés en IFRS à partir de 2008.

L'Economiste : L'IASB vient de publier un exposé-sondage sur les IFRS applicables aux PME avec l'objectif d'arriver vers un référentiel utilisable par des entités n'ayant pas d'intérêt public. Quel est l'intérêt d'étendre les standards IFRS aux PME? Pensez-vous qu'à terme, cette "contagion" aux comptes sociaux est de toute façon, inévitable?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Pour le normalisateur international, une norme spécifique aux PME présenterait l'intérêt de constituer un référentiel de qualité adapté à ces entreprises dans le but de répondre aux besoins des utilisateurs de leurs états financiers (actionnaires, fonds d'investissements, bailleurs de fonds, etc.). L'intérêt d'une telle norme est également de réduire la quantité des informations à fournir afin d'encourager les PME à adopter les standards internationaux. Enfin, cette norme constituerait une sorte d'étape pour les PME souhaitant faire appel à l'épargne publique en leur permettant de passer progressivement aux « full » IFRS.

Ce qui est de la « contagion » aux comptes sociaux est étroitement liée aux juridictions nationales dans ce domaine.

L’Economiste : Au contraire du paquet global des IFRS, l’IASB semble se diriger vers un traitement dérogatoire au principe de la juste valeur en permettant le maintien du coût historique pour l’évaluation des actifs et des passifs. Est-ce que cela ne risque pas de créer de difficultés notamment pour des PME filiales d’un groupe qui consolide aux normes IFRS?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Le maintien du coût historique est également prévu par les normes IFRS. Pour l’actif immobilisé par exemple, l’évaluation à la juste valeur est seulement optionnelle.

L’Exposé Sondage IFRS pour les PME, tend justement à simplifier certains traitements comptables, en prévoyant la méthode du coût pour l’actif immobilisé (immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement). Les PME seraient toutefois autorisées d’opter pour le modèle de la juste valeur par renvoi aux normes concernées.

L’Economiste : Le normalisateur international ne définit pas la PME (même s’il suggère le critère basé sur des effectifs- 50 salariés- et laisse la latitude à chaque Etat le soin de fixer sa propre définition. Cette position vous semble-t-elle “réaliste”?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Elle me semble réaliste dans le sens où la notion de PME reste très relative. Une PME dans un pays développé ne serait pas forcément qualifiée comme telle dans un pays émergent. C’est pour cela que l’idée de laisser à chaque Etat la liberté de fixer ses propres seuils me paraît opportune, sachant qu’il y aura forcément une sorte d’émulation qui va jouer entre les états.

L’Economiste : L’incompatibilité de la doctrine fiscale avec la philosophie des standards IFRS n’est-elle pas un frein à l’extension de ces référentiels aux comptes individuels? Comment le dépasser?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Au fait, il y a une tendance à penser que les normes IFRS sont en totale contradiction avec la doctrine fiscale.

Je tiens à signaler à ce sujet que sur un certain nombre de points on peut trouver des convergences importantes.

Ainsi, en matière de provisions par exemple, les IFRS posent des conditions strictes à leur constitution ce qui pourrait rejoindre la doctrine fiscale en la matière.

Pour ce qui est des amortissements, les comptes individuels enregistrent assez souvent des amortissements à une cadence accélérée par rapport à l'usure réelle des immobilisations, c'est le cas des constructions et de certains équipements par exemple. L'adoption des normes IFRS aboutit dans bon nombre de cas à un rallongement des durées d'amortissement. Sur ce point aussi, on peut imaginer une convergence entre les IFRS et la fiscalité.

Par ailleurs, il existe évidemment des distorsions entre les deux logiques. Les IFRS sont résolument tournées vers une logique économique et privilégient la réalité sur la forme alors que la doctrine fiscale exige assez souvent un formalisme strict pour la déductibilité des charges notamment.

Quant à la manière avec laquelle on peut se comporter face à ces divergences, deux scénarios peuvent être envisagés.

Le premier consiste à laisser les choses en l'état. En d'autres termes, nous aurons deux comptabilités ; l'une destinée aux marchés (investisseurs, analystes, bailleurs de fonds, etc.) qui adoptera le référentiel IFRS, et l'autre destinée à l'administration pour le calcul et la collecte de l'impôt. Cette une solution qui est adoptée par plusieurs pays avec l'inconvénient d'alourdir les doubles traitements au niveau des entreprises et la crainte de créer des confusions pour les lecteurs des états financiers qui ne comprendraient pas toujours les écarts existant entre les deux référentiels.

Le deuxième consiste à converger progressivement le référentiel national avec les normes IFRS. C'est la solution adoptée par la France par exemple qui depuis quelques années a amendé son Plan Comptable dans le sens des IFRS. C'est un processus qui nécessite l'adhésion de l'ensemble des intéressés (législateur, Administration fiscale, experts comptables, représentants des entreprises, etc.). C'est un processus qui peut s'avérer assez long du fait de la nécessité de l'adhésion de toutes les parties prenantes, mais devrait aboutir in fine à l'amélioration de la qualité du référentiel national.

L'Economiste : Quels sont à votre avis, quelques grosses sources de conflit entre les IFRS et le Fisc?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Comme je l'ai précisé, la première source de conflit réside dans la philosophie des normes IFRS qui privilégie le traitement des opérations selon leur vision économique.

Une autre source de conflit serait la détermination du fait générateur pour la comptabilisation des opérations. Les IFRS prônent une réelle comptabilité d'engagement et un rattachement des charges aux produits alors que la doctrine fiscale peut soumettre la déductibilité d'une charge à un certain formalisme (provision clients par exemple) ou la reporter jusqu'au décaissement de la dépense (indemnité de fin de carrière).